

**Arrêté modifiant l'arrêté fixant l'indemnisation des membres de la Commission de recours en matière d'examens de l'Université**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016 ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

*arrête :*

**Article premier** L'arrêté fixant l'indemnisation des membres de la Commission de recours en matière d'examens, du 3 juillet 2017, est modifié comme suit :

Art. 3, alinéas 1 et 2 et note marginale, ainsi que dans l'annexe à l'arrêté, les termes « greffier-juriste » et « greffière-juriste » sont remplacés par « greffier rédacteur » et « greffière rédactrice ».

Art. 5 L'indemnisation est versée sur présentation d'un décompte trimestriel.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et sera inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 septembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND